



PÉRIODE DU 1^{er} FÉVRIER AU 31 MARS

DÉCLARATION D'INCINÉRATION EN FORêt OU À MOINS DE 200 MÈTRES

Selon l'arrêté préfectoral n°2013-05-16 du 16 mai 2013, le brûlage des déchets verts (déchets issus des tontes de gazon, les tailles d'arbres et d'arbustes, les feuilles et aiguilles mortes...) à l'air libre est interdit. La présente autorisation est délivrée par dérogation uniquement pour les usages cités et dans le respect des consignes indiquées ci-dessous et prévu par l'arrêté préfectoral référencé en vigueur.

Je soussigné(e) _____
demeurant à _____

Déclare : **brûler des végétaux contaminés ou issus du débroussaillage obligatoire uniquement** ou des résidus d'exploitation en ma qualité d'exploitant agricole.

Du _____ au _____ (30 jours maximum) Lieu(x)-dit(s) : _____

Je m'engage à :

- Ne procéder à l'incinération de végétaux secs qu'en l'absence de vent et d'épisode de pollution d'air
- Ne pas faire de tas sous l'aplomb des arbres.
- Constituer des tas qui ne dépassent pas 2 mètres de diamètre et 1 mètre de hauteur.
- Ceinturer les tas par une bande de sécurité débroussaillée et ratissé de 5 mètres minimum.
- Surveiller en permanence par du personnel en nombre suffisant équipé de moyens permettant d'en assurer le contrôle et l'extinction à tout moment (tuyau d'arrosage)
- Après l'incinération, éteindre soigneusement par noyage les cendres et résidus de manière à éviter toute reprise de combustion.
- M'assurer de l'extinction complète des foyers.
- Présenter immédiatement cette déclaration à toute réquisition lors de l'opération.
- Brûler uniquement entre 8h00 et 16h00.
- Opération est à réaliser en conformité de l'arrêté préfectoral n°2013-05-16 d+u 16 mai 2013.

Les agents assermentés de la force publique peuvent suspendre à tout moment cette opération dès qu'une de ces consignes de sécurité n'est pas respectée.

Le non-respect de cette déclaration vous expose à des poursuites.

Le brûlage des végétaux non contaminés ou non issus du débroussaillage obligatoire est strictement INTERDIT

Fait à _____, le _____

VISA DU MAIRE :

Le Maire,
Daniel MARIA